



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable

**RÉCEPISSÉ  
de notification de cessation partielle d'activité  
annule et remplace le récépissé du 16 février 2022**

**Le préfet du Var,**

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire), notamment l'article R512-39-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1984 modifié, notamment, par l'arrêté du 29 juillet 2014, autorisant l'exploitation de la distillerie « la Varoise » située 40 chemin des Goys Fourniers à La Crau ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 5 janvier 2012 délivré à l'Union de coopératives agricoles Grap'Sud, dont le siège social est situé 120, chemin de la Regordane, 30360 Cruviers-Lascours ;

Vu la déclaration de cessation partielle d'activité du 13 janvier 2022 complétée le 19 janvier 2022, présentée par la société Grap'Sud, valant déclaration de notification de mise à l'arrêt définitif des installations de distillerie et de traitement des marcs et lies situées à La Crau, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Vu le courriel de l'exploitant en date du 19 janvier 2022 précisant les mesures envisagées pour la mise en sécurité du site ;

Vu le récépissé de cessation d'activité du 16 février 2022 ;

Vu la lettre de la société Grap Sud du 11 mars 2022 précisant que la cessation d'activité présentée est partielle ;

Considérant que la cessation d'activité porte uniquement sur les installations de distillerie, traitement des marcs, des lies et des vins ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

## DONNE RECEPISSE

A

Monsieur Frédéric Guinle, directeur général de la société coopérative agricole Grap'Sud, Immatriculée (SIRET) : 490 364 247 00018, dont le siège social est situé : 120, chemin de la Regordane, 30360 Curviers-Lascours, de la notification :

- de la cessation partielle d'activité concernant les installations industrielles de traitement des marcs, des lies et des vins (ateliers de diffusion, séchage, distillation et d'extraction tartrique), situées à La Crau, 40, chemin des Goys Fourniers, reçue le 18 janvier 2022 ;

- de la mise à l'arrêt définitif de ces installations à compter du 1er mai 2022.

Les activités de collecte des marcs et des lies et les activités de stockage d'alcools sont maintenues.

Le présent récépissé annule et remplace le récépissé de cessation d'activité du 16 février 2022.

Le déclarant devra se conformer strictement aux dispositions des articles R512-39-1 et suivants du code de l'environnement,

### Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Toulon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de son affichage.

Un recours gracieux ou hiérarchique est possible dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais indiqués ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Toulon, le 22 mars 2022

Pour le Préfet  
et par délégation,  
la cheffe de bureau

  
Anne SANSONE

### Copie à :

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur – Unité départementale du Var
- M. le directeur départemental des services d'Incendie et de secours du Var
- M. le Maire de La Crau